

Pour lire ce message en ligne, rendez-vous sur [cette page](#).  
Ceci est un message automatique, merci de ne pas y répondre



## Allocation de rentrée scolaire : la Caf vous informe !



Madame, Monsieur le Maire,

L'allocation de rentrée scolaire (Ars) est versée, sous condition de ressources, pour les enfants scolarisés nés entre le 16 septembre 2006 et le 31 décembre 2018 inclus.

Pour les parents d'enfants âgés de 6 à 15 ans déjà allocataires, **c'est automatique**. Le versement de la prestation sera effectué le 20 août prochain.

Les parents d'enfants âgés **de 16 à 18 ans** doivent **confirmer en ligne**, sans attendre, que leur(s) enfant(s) est/sont toujours scolarisés, étudiants ou en apprentissage pour la rentrée 2024. Plus besoin d'envoyer un certificat de scolarité, les parents se connectent sur le site [Caf.fr](#) à leur espace « [Mon Compte](#) » ou sur l'appli mobile « [Caf-Mon Compte](#) ».

Pour les moins de 6 ans :  
Si l'enfant n'a 6 ans qu'en 2025 mais rentre déjà en CP cette année, les parents peuvent bénéficier de l'Ars : ils doivent récupérer un certificat de scolarité auprès de l'école et l'envoyer à la Caf.

[Plus d'information sur l'ARS](#)  
[L'Ars en vidéo](#)

Cordialement,  
**Votre caisse d'Allocations familiales**

Bien cordialement,  
Votre caisse d'Allocations familiales

Votre Caf vous recommande de ne jamais répondre à un courriel vous demandant vos coordonnées bancaires.

### [Mentions légales](#)

Vous recevez ce message car vous nous avez communiqué votre adresse électronique. La loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification des données vous concernant auprès du directeur de votre Caf. Si vous ne souhaitez plus recevoir de courriel de votre Caf, [cliquez-ici](#) ou effacez votre adresse e-mail dans l'espace "Mon Compte" du site [Caf.fr](#)